DÉCISION

Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

VU

le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

VU

le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.*621-120, R.*621-141 à R.*621-147, R.*621-161 à R.*621-174,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Philippe CHAUVET,** Chef du **Service des Contrôles**, à l'effet de signer les documents relatifs aux engagements de dépenses et les pièces d'ordonnancement concernant les fournitures nécessaires à la réalisation des opérations de contrôle financées sur le chapitre 657103 du budget d'intervention de l'Office.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe CHAUVET** la délégation visée à l'article 1er ci-dessus est donnée à :

- M. Bruno BARREAU
- Mme Sophie DEHAEZE
- M. Denis MICHELET

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision 8 décembre 2003.

Fait à Paris, le 1er avril 2004

Le Directeur de l'Onilait

Philippe de GUENIN